

**MAIRIE
DE
COMBON**

ARRÊTÉ N° 2025/124

**DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
INTERVENTIONS PONCTUELLES SUR LES RESEAUX ET INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC PAR
L'ENTREPRISE TEAM RESEAUX**

**ARRÊTE PERMANENT
DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2026**

Le Maire de la commune de Combon,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2212-13, L 2213-1 à L 2213-5 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant la maintenance, les travaux et le dépannage des installations d'éclairage public sur toute la commune de Combon ;

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise TEAM RESEAUX est autorisée à interrompre la circulation ou à restreindre le stationnement des véhicules sur les trottoirs, parkings ou voieries publiques du territoire de la commune de Combon, pour y effectuer des interventions ponctuelles sur les réseaux et installations d'éclairage public.

Les véhicules poids lourds de l'entreprise TEAM RESEAUX sont autorisés à circuler sur les voies communales interdites aux poids lourds, pour y réaliser des interventions ponctuelles sur les installations et les réseaux d'éclairage public.

Article 2

La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise TEAM RESEAUX, 28 rue d'Avrilly 27000 EVREUX, maître d'œuvre et d'ouvrage de ces travaux.

Article 3

Le Maire de Combon, Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Président de l'entreprise TEAM RESEAUX et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen – 53 Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise TEAM RESEAU
- La gendarmerie de Brionne

Fait à COMBON, le 30/12/2025

Rémy LECAVELIER-DESÉTANGS

Maire de Combon

Affiché le : 30/12/2025

